

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 OCTOBRE 2023

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30

Convocation du 5.10.2023  
Affichage du 5.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Randonnai suite à la convocation du 5.10.2023, affichée le cinq octobre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etait absent-non excusé : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Stéphanie CHAMARET est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.10.155**

**ATTACHE TA TUQUE : CONVENTION DE MANDAT DE DISTRIBUTION POUR LA REGIE DES MUSEALES DE TOUROUVRE**

Dans le cadre de la manifestation « Attache Ta tuque » et afin de mener à bien la vente de ces billets, il est nécessaire de signer un contrat « opaque » de billetterie de spectacles avec la société WEEZEVENT. Une convention de mandat ou contrat est également demandée par l'administration fiscale, pour la prestation de billetterie en ligne (pour mémoire la commission perçue par la société WEEZEVENT de 99cts € viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil communautaire).

**Les membres du conseil, décident à la majorité moins 1 vote contre :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société WEEZEVENT une convention opaque de billetterie de spectacles et une convention de mandat de distribution de billetterie pour le compte de la régie des Muséales,
- D'autoriser la régie des Muséales à encaisser le produit de la vente de billets via le site WEEZEVENT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

Le Président,  
Emmanuel LE SECQ  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
des HAUTS du PERCHE  
61290 LONGNY-LES-VILLAGES

## Convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie pour les Muséales de Tourouvre

### Entre les soussignés

La CdC des Hauts du Perche, 12 rue du Vieux Moulin 61290 Longny-les-Villages, représentée par son Président Emmanuel Le Secq, pour le compte de la régie de recettes des Muséales de Tourouvre

Ci-après dénommée « CdC des Hauts du Perche », d'une part,

### Et

La société Weezevent, dont le siège est situé au 14, rue de l'Est, 21000 Dijon, représentée par son directeur, Pierre-Henri Deballon

Ci-après conjointement dénommées « Les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

L'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 1611-7-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles.

Conformément à cet article et comme détaillé dans le préambule, la présente convention a pour objet, la mise en place d'un mandat d'encaissement confié par La CdC des Hauts du Perche à son prestataire Weezevent.

La convention de mandat conclue entre le mandant et le mandataire porte d'une part sur l'encaissement auprès des usagers des recettes de vente des billets de spectacles et d'autre part sur le reversement desdites recettes nettes.

Le présent mandat est régi par les dispositions du code civil (articles 1984 et suivants) en ce qui concerne notamment les obligations du mandant et du mandataire.

### Article 2 – Mandat d'encaissement / nature du montant

Par la présente convention, la CdC des Hauts du Perche donne mandat à Weezevent qui l'accepte pour percevoir, au nom et pour le compte de la CdC des Hauts du Perche, les recettes billetterie.

Les recettes encaissées sont par application de la grille tarifaire usagers en vigueur celles provenant :

- Des billets individuels

La collecte des fonds devra se faire exclusivement sur le système défini à l'article 3 ci-dessous qui ne pourra être modifié que par avenant ultérieur à la présente convention.

### **Article 3 – Moyens de paiement**

Les modes de paiement offerts aux utilisateurs du service sont les suivants :

- Paiement en ligne
- Carte bancaire

Les modes de paiement pourront être évolutifs en fonction des évolutions de l'environnement bancaire et des moyens techniques à disposition et des propositions, soit de la CdC des Hauts du Perche soit du prestataire. Toute évolution sera décidée d'un commun accord et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 4 – Modalités de collecte et de versement des fonds**

Les recettes objet du présent mandat sont celles collectées par le prestataire sur la base des tarifs votés par le conseil communautaire du 12 octobre 2023.

Le mandataire est seul responsable de la collecte des fonds vis-à-vis de la CdC des Hauts du Perche que ceux-ci soient collectés directement ou par l'entremise d'intermédiaires agréés.

Dans le cadre de la mission définie aux présentes, il assure entièrement les risques juridiques et financiers afférents aux obligations décrites ci-dessous :

- Disponibilité et efficacité des systèmes Informatiques devant permettre l'exécution du mandat
- Adaptation ultérieure de ces systèmes aux avenants notifiés à la présente convention

### **Article 5 – Suivi des opérations de collecte**

#### **5.1 – Suivi comptable**

Les recettes perçues pour le compte de la CdC des Hauts du Perche sont versées directement sur un compte unique du mandataire, ouvert auprès de « Banque de France- Trésor Public » et réservé spécifiquement à ces opérations. Ces fonds ne peuvent donner lieu à placement par le mandataire.

Le mandataire transmettra à la régie de recettes des Muséales un état préparatoire qui liste les recettes perçues de la période écoulée (avec au moins le relevé du compte dédié) pour permettre l'émission du titre de recettes correspondant.

Sur la base de l'état préparatoire transmis trimestriellement ci-dessus, le mandataire reversera à la CdC des Hauts du Perche par virement la totalité des recettes nettes sur le compte ouvert par la régie de recettes des Muséales de Tourouvre

Le mandataire communiquera un état justificatif mensuel de recomplètement de tous les frais afférents pour chacun des mois du trimestre pour obtenir un remboursement de la CdC des Hauts du Perche sur présentation des justificatifs et par mandat administratif. Les frais seront réglés au prestataire dans le délai prévu par le Code de la commande publique.

## 5.2 Reddition de documents comptables :

Le mandataire transmettra un état récapitulatif mensuel à la CdC des Hauts du Perche permettant la comptabilisation des recettes et des frais ainsi que les déclarations de TVA à établir au titre de cette billetterie. Cet état sera joint également au mandat de remboursement des frais engagés par le mandataire.

Les pièces conservées par le mandataire sont :

- Les relevés bancaires mensuels format papier
- Les détails des frais bancaires selon périodicité de facturation (sur relevé ou sur facture)
- Décomptes des frais

La CdC des Hauts du Perche et la Recette des Finances pourront procéder à tout moment, dans les livres du mandataire, à un audit du compte pour ce service billetterie au cours d'un contrôle réalisé sur pièces et sur place.

## Article 6 – Incidents de paiement et réclamations

L'assurance souscrite par le mandataire devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

Conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus in fine, le mandataire est responsable de l'encaissement des recettes et devra supporter les conséquences financières de l'inexécution des paiements dès lors que :

- L'un des systèmes informatiques ou que l'un des processus de paiement sur lesquels repose la collecte présente une défaillance récurrente identifiable via l'état du débit (bug informatique ou carence informatique) autre que celles listées ci-après ;

- Le mandataire ou l'un des intermédiaires agréés sera victime d'une malversation avérée de la part de l'un de leurs employés ayant pour conséquence le détournement d'une partie des recettes dues à la régie de recettes des Muséales de Tourouvre.

Le mandataire ne sera pas responsable des défaillances non récurrentes suivantes qu'il devra néanmoins justifier :

- Impayé et fraude avérée des usagers (le mandataire devra détailler et justifier ces impayés et fraudes et mettre tout en œuvre pour limiter au maximum ces fraudes)
- Transactions informatiques non abouties,
- Cas de force majeure rendant le système partiellement ou totalement inopérant (ex : panne générale EDF, attentat, vandalisme avéré,...)

Le mandataire fera son affaire de toutes les réclamations ou litiges qui pourraient survenir concernant les règlements effectués par les usagers au titre des recettes de billetterie dans la limite de la délégation qui lui aura été conférée dans le cadre de la politique commerciale décidée par la CdC des Hauts du Perche.

#### **Article 7 – Remboursement des recettes / recouvrement contentieux**

Le mandataire est fondé à procéder au remboursement des recettes en cas d'annulation d'une manifestation. Pour tout autre motif, le remboursement des recettes est soumis à l'accord exprès du mandant.

Aucune compétence n'est dévolue au mandataire en matière de recouvrement contentieux.

#### **Article 8 – Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin lorsque tous les comptes auront été soldés et les recettes reversées à la CdC des Hauts du Perche dans le cadre du Marché « organisation du festival Attache ta Tuque »

#### **Article 9 – Dénonciation et résiliation**

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties de la présente convention devra intervenir au moins trois mois avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où le mandataire manquerait à ses obligations contractuelles, la CdC des Hauts du Perche pourrarsilier la présente convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avecaccusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours ouvrés.

La CdC des Hauts du Perche pourra également engager la responsabilité du mandataire. Elle se réserve le droit derésilier à tout moment la présente convention.

#### Article 10 – Clause d’attribution de compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de saisir les tribunaux seulement après avoir apuré préalablement toute voie de conciliation.

Dans l’hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devrait être porté devant les tribunaux de Marseille.

Fait à Longny-les-Villages le 16/10/2023  
(en 2 exemplaires originaux)

Pour la société Weezevent

Fonction  
Civilité, prénom, nom

Pour la CdC des Hauts du  
Perche

Le Président  
Monsieur Emmanuel Le Secq





## CONTRAT OPAQUE BILLETTERIE DE SPECTACLES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES DE WEEZEVENT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### La Société WEEZEVENT

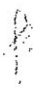

Représentée par (directeur/gérant) : Pierre-Henri DEBALLON  
Nom Prénom (responsable juridique) : Pierre-Henri DEBALLON  
Structure juridique : SAS au capital de 72.212 €  
Adresse : 14, rue de l'Est 21000 Dijon  
Numéro de SIRET / Code APE : 503 715 401 00017  
Tél. : 01 86 65 24 00  
E-mail : facturation@weezevent.com

Ladite Société ci-après dénommée « **WEEZEVENT** »

#### De première part

#### ET : CDC des Hauts du Perche, service Les Muséales de Tourouvre

Représentée par Monsieur Emmanuel Le Secq, en sa qualité de président de la CDC  
Structure juridique : collectivité territoriale  
Adresse : 15 rue du Québec 611190 Tourouvre au Perche / Adresse administrative : 2 rue du Vieux  
Moulin, 61290 Longny les Villages  
Numéro de SIRET / Code APE : 200 068 856 00026 / 91.02Z  
N° licence spectacles : /  
Tél. : 02 33 25 55 55  
E-mail : museales-direction@cdchautsperche.fr

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Ladite Société ci-après dénommée « **l'Organisateur** »  
**De seconde part**

## Préambule

Les présentes Condi-tions Générales d'Utilisation du Service de WEEZEVENT (Ci-après les « CGUS ») visent à définir les droits et obliga-tions respectifs de WEEZEVENT et de l'Organisateur d'événements (Ci-après l'« Organi-sateur »).

En s'inscrivant sur le site WEEZEVENT, L'Organisateur accepte expres-sément les présentes CGUS qui prévau-dront sur tout autre document pouvant émaner de l'Organisateur en cas de conflit.

WEEZEVENT présente sous plusieurs domaines, sous-domaines et alias (Ci-après les « Sites Internet ») une solution en ligne de billet-terie événe-men-tielle et met cette solution au service des Organi-sa-teurs. Il agit en qualité d'intermédiaire et fait bénéficier aux Organi-sa-teurs de son savoir-faire, de ses struc-tures et de ses équipe-ments.

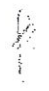

WEEZEVENT propose aussi une solution de billet-terie direc-tement utili-sable par l'Organisateur, sur le lieu de l'événement. Les présentes CGUS régissent les relations contrac-tuelles entre l'Organisateur et WEEZEVENT (Ci-après les « Parties »).

## ARTICLE 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, WEEZEVENT est investi du pouvoir d'éditer, fabriquer, vendre et commer-cia-liser des billets (Ci-après les « Billets ») pour le compte de l'Organisateur.

Ainsi, WEEZEVENT acquiert auprès de l'Organisateur des contrats de réser-vation, des Droits d'Entrée ou droits de parti-ci-pation (Ci-après « les Droits d'entrée ») qu'il se propose de vendre auprès du public. L'opération d'intermédiation ne concerne que la vente au public, de Droits d'entrée acquis par WEEZEVENT. La respon-sa-bilité de l'organisation de l'événement vis-à-vis des acheteurs (Ci-après « les Parti-ci-pants ») reste ainsi intégra-lement à la charge de l'Organisateur.

Un Billet correspond à la maté-ria-li-sation d'un Droit d'entrée. Il permet aux Parti-ci-pants de se présenter sur

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 





le lieu de l'événement pour bénéficier de la prestation offerte par l'Organisateur.

Concernant la mise à disposition du matériel sur le lieu de l'événement ou l'édition de Billets gratuits, WEEZEVENT intervient en qualité de simple prestataire de service facturant sa prestation à l'Organisateur. L'ensemble des dispositions des présentes CGUS ne s'en trouvent pas affectées dans la mesure de leur compatibilité avec le statut de prestataire de service.

#### Services offerts par la solution WEEZEVENT

WEEZEVENT met à la disposition de l'Organisateur un logiciel d'administration en ligne (Ci-après le « Logiciel ») dont l'accès se fait par login/mot de passe sur les Sites Internet WEEZEVENT. Ce Logiciel permet à l'Organisateur de paramétrer de façon autonome l'ensemble de son ou de ses événements dans les conditions prévues aux présentes. L'Organisateur peut également y consulter l'état des ventes en temps réel.



A la demande expresse, écrite de l'Organisateur, et s'il l'accepte, WEEZEVENT peut effectuer le paramétrage de l'événement. L'Organisateur devra alors communiquer l'ensemble des informations nécessaires.

Ces informations devront être communiquées dans des délais raisonnables et convenus avec WEEZEVENT qui s'autorise un délai minimum de 2 jours ouvrés pour l'actualisation et la mise en ligne de ces informations une fois la réception des informations constatée.

La solution WEEZEVENT offre aussi des possibilités pour faire la promotion des événements.

Les Billets et les produits dérivés sont vendus aux Participants via les interfaces techniques de WEEZEVENT qui en assure la remise à ces derniers et qui assure la prise en charge des paiements. La solution WEEZEVENT permet par ailleurs la mise en place de ventes physiques, ventes encaissées directement par les Organisateurs. Cette modalité fait l'objet d'un article particulier des présentes. WEEZEVENT ne procède généralement à la vente en ligne des Billets qu'à partir de ses interfaces techniques et de ses propres serveurs Internet, quand bien même le module de commande serait intégré par l'Organisateur sur un site tiers qui appellerait les serveurs de WEEZEVENT.

L'Organisateur peut cependant expressement autoriser WEEZEVENT à commercialiser les Billets par l'intermédiaire de ses réseaux partenaires, si et seulement si celui-ci coche l'option prévue à cet effet dans le Logiciel. WEEZEVENT fera alors son affaire personnelle de la rémunération de ces derniers, qui pourront

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE

Berger  
Levrault

Société par Actions Simplifiées au capital de 72.212,00 €

14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

fixer librement un prix de vente final supérieur à celui défini par l'Organisateur dans le Logiciel.

WEEZEVENT n'est soumis à aucune garantie minimum ou prédé-ter-minée de vente de Billets et l'Organisateur supporte seul les risques d'inventus.

L'Organisateur met à dispo-sition de WEEZEVENT un quota garanti de Billets, qui pourra être augmenté. L'Organisateur s'engage à ne pas vendre ou mettre à dispo-sition de WEEZEVENT un nombre de Droits d'entrée supérieur à la capacité d'accueil réelle de l'événement.

L'Organisateur doit s'appliquer à ne pas présenter les événe-ments d'une manière propre à induire les Parti-ci-pants en erreur (publicité trompeuse) ou faire apparaître des alléga-tions, indica-tions et présen-tations fausses (publicité mensongère). Il est rappelé qu'il ne revient pas à WEEZEVENT de vérifier si lesdites infor-ma-tions sont véridiques et si elles ne sont pas de nature à induire le Parti-cipant en erreur sur la nature de l'événement proposé.

## ARTICLE 2 : Frais et prix des Billets, Produits et Services

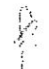

L'Organisateur détermine seul le prix de vente des Billets et le cas échéant des Produits et/ou Services créés en option et peut y ajouter des frais.

La rémuné-ration de WEEZEVENT (Ci-après la « Rémuné-ration ») est assise sur le prix de vente du Billet et des produits et/ou services proposés en option, auquel sont ajoutés les éventuels frais ajoutés par l'Organisateur. Son montant est indiqué dans la Liste des Tarifs acces-sible dans la rubrique « Tarifs » des Sites Internet de WEEZEVENT.

La modifi-cation des Tarifs se fera dans les condi-tions prévues à l'article 27 des présentes.

Il est expres-sément convenu entre les Parties que la Rémuné-ration restera due en toutes circons-tances. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur était amené à devoir restituer le prix du Billet aux Parti-ci-pants, la Rémuné-ration resterait conservée par WEEZEVENT.

La Rémuné-ration telle que déter-minée au deuxième alinéa du présent article inclue, sauf dispo-sition

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



contraire, la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans le respect des normes fiscales.

A la condition que cette rémunération soit mentionnée dans la Liste des Tarifs, l'Organisateur autorise WEEZEVENT à facturer aux Parti-ci-pants des frais de gestion, lesquels frais lui revien-dront entiè-rement. WEEZEVENT fera son affaire person-nelle du recou-vrement de ces frais.

Une Rémuné-ration pourra être perçue par WEEZEVENT pour les Billets gratuits ou pour les Billets générés par le Logiciel et donnant lieu à un encais-ement direct par l'Organisateur. Cette Rémuné-ration sera mentionnée dans la Liste des Tarifs.

### ARTICLE 3 : Dispositions financières

#### Versement du prix des Billets

Le règlement des Organi-sa-teurs, sur la base des ventes réalisées, a lieu tous les 15 jours, le 1er et le 16 de chaque mois. Compte tenu de délais inter-ban-caires incom-pres-sibles et des jours ouvrés, le crédit des Organi-sa-teurs est généra-lement effectif entre 1. et 3 jours après le 1er et le 16 du mois. Pour le premier versement, un délai supplé-men-taire lié aux opéra-tions de contrôle et de sécurité est à prévoir.



Chaque événement donnera lieu à une synthèse des ventes. A tout moment, l'Organisateur pourra accéder, via le Logiciel, à la synthèse des ventes.

L'Organisateur est dans l'obligation de faire valoir sans délai ses objec-tions concernant les règle-ments opérés par WEEZEVENT et au plus tard quatre semaines après le règlement. En l'absence d'objection, le règlement est considéré comme définitif et libé-rant intégra-lement WEEZEVENT.

Il est rappelé en tant que de besoin que WEEZEVENT ne saurait effectuer un paiement si les coordonnées bancaires de l'Organisateur sont vides, incom-plètes, erronées, ou dans une devise diffé-rente de celle des ventes réalisées.

#### Rétention du prix des Billets

Par ailleurs, WEEZEVENT se réserve la possi-bilité de ne pas effectuer un versement s'il a des doutes sur

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



l'entité bénéficiaire des fonds : compte enregistré à l'étranger, manque d'informations, etc... Il est en effet rappelé que les services de WEEZEVENT ne sauraient être utilisés à des fins frauduleuses ou d'escroquerie.

WEEZEVENT pourra dans le cas de l'alinéa précédent retenir le prix des Billets de manière unilatérale. Elle en informera toutefois l'Organisateur par E-mail dans un délai raisonnable à compter du jour où elle aura pris la décision de procéder au blocage.

En ce cas, WEEZEVENT retiendra le prix de vente des billets jusqu'à que lui soit dûment justifié l'identité du titulaire du bénéficiaire du compte.



De même et dans les mêmes conditions, WEEZEVENT se réserve la possibilité de retenir le versement des sommes dues jusqu'au parfait déroulement de l'événement si des doutes légitimes existent quant à la bonne tenue de l'événement : événement avec risque d'annulation important, événement pouvant être contraire aux règles d'ordre public, etc...

Dans les mêmes conditions, WEEZEVENT se réserve la possibilité de retenir le versement des sommes dues jusqu'au parfait déroulement de l'événement si des doutes légitimes existent quant aux droits de distribuer les Billets afférents à l'événement : Organisateur qui ne détient pas toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'événement, publicité trompeuse, absence manifeste du droit d'exploiter un spectacle, etc...

Dans les cas prévus aux alinéas précédents, WEEZEVENT pourra solliciter de l'Organisateur la transmission de tout document attestant de la réalité et du sérieux de l'organisation de l'événement : contrat de location, autorisation préfectorale, Extrait KBIs, justificatif de domicile du responsable ou pièce d'identité de l'Organisateur, etc...

En aucun cas, la transmission de ces pièces ne suffira à entraîner le versement des sommes concernées. En effet, en cas de doute légitime sur un événement ou sur l'Organisateur, le prix des Billets restera acquis par WEEZEVENT dans l'attente du bon déroulement de l'événement ou dans l'attente du remboursement aux Participants. WEEZEVENT se réserve de manière expresse la possibilité de prendre attache avec un ou des Participants pour vérifier les dires de l'Organisateur.

Il est convenu et accepté par les Parties que le droit de retenir le prix des Billets s'entend également

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 





dans l'hypothèse où un Organisateur organiserait plusieurs événements via la société WEEZEVENT. Ainsi, dans l'hypothèse où WEEZEVENT aurait des doutes quant à la bonne tenue de l'un ou l'autre des événements organisés par l'Organisateur ou quant au droit pour l'Organisateur de distribuer des Billets pour l'un ou l'autre des événements, WEEZEVENT sera autorisée à retenir l'ensemble des sommes censées revenir à l'Organisateur, c'est-à-dire celles afférentes à l'un ou l'autre des événements.

### Mandat de facturation

Il est expressément accepté par les Parties qu'en acceptant les présentes CGUS, l'Organisateur mandate WEEZEVENT aux fins d'établir ses propres factures. La reddition de compte visée au présent article vaut facture émise au nom et pour le compte de l'Organisateur. A cet égard et conformément aux dispositions fiscales en vigueur, il est rappelé que l'Organisateur/mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Il est par ailleurs rappelé que le délai de 4 semaines stipulé à l'alinéa 3 du présent article est aussi prévu aux fins de contestation du contenu des factures. L'Organisateur/mandant prend l'engagement ferme de verser au Trésor Public la taxe mentionnée sur les factures, de réclamer immédiatement un double des factures si les doubles ne lui sont pas parvenus et de signaler à WEEZEVENT toute modification dans l'identification de son entreprise.

Le mandat de facturation accordé à WEEZEVENT n'exonère en rien l'Organisateur concernant ses obligations fiscales. Aussi, l'Organisateur déclare être parfaitement informé du fait que les factures émises en son nom et pour son propre compte doivent porter les mêmes mentions que si elles étaient émises directement par lui-même. L'Organisateur s'engage à informer sans délai WEEZEVENT des mentions obligatoires le concernant qui pourraient ne pas figurer sur les factures. Pour parfaitement se conformer aux réglementations fiscales qui lui sont applicables et dans l'éventualité unique où WEEZEVENT se retrouverait dans l'impossibilité, et pour quelque raison que ce soit, y compris celles prévues aux présentes CGUS, pendant une durée supérieure à 24 mois révolus de restituer des sommes à l'Organisateur, WEEZEVENT se verra alors contraint de comptabiliser ces sommes dans son assiette d'imposition : les sommes ne seront alors plus restituable.

Il est rappelé en tant que de besoin, qu'un système d'alerte par E-mail informe l'Organisateur de toute impossibilité de versement, en lui indiquant les raisons de cet empêchement qu'elles soient techniques et/ou administratives, ainsi que les actions qu'il doit entreprendre pour que la reprise des versements puisse être ordonnée dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le service facturation de WEEZEVENT reste joignable pour apporter toutes aides et précisions utiles aux Organisateurs.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

WEEZEVENT SAS  
ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE

Société par Actions Simplifiée au capital de 72.212,00 €

14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

## ARTICLE 4 : Impayés



WEEZEVENT n'est responsable envers l'Organisateur que de la bonne exécution de ses obligations d'intermédiaire, c'est-à-dire de la vente de Billets aux Parti-ci-pants. Aussi, WEEZEVENT ne saurait être tenu pour responsable de la faute des Parti-ci-pants en ce y compris le non-paiement du prix des Billets. A ce titre, L'Organisateur s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement par carte de crédit qui pourraient survenir (Ci-après les « Impayés »), et ce quelque en soit la raison.

Il est rappelé qu'une transaction par carte bancaire sur Internet peut devenir impayée lorsque le titulaire de la carte bancaire informe sa banque qu'une transaction n'a pas été autorisée ou que la commande n'a pas été livrée. Les rejets résultent généralement d'oppositions suite à un vol ou une perte. Il peut également s'agir de la non reconnaissance de la transaction sur le relevé bancaire du titulaire, ou parfois d'un abus. Lors d'un impayé, la banque du titulaire de la carte bancaire, après arbitrage éventuel du réseau de carte (Visa, Mastercard, ...), annule l'opération et prélève le compte bancaire de WEEZEVENT du montant de l'opération annulée.

L'Organisateur accepte expressément d'assumer le risque d'Impayés et il renonce par avance à engager la responsabilité de WEEZEVENT, ce à quelque titre que ce soit, dans le cas de la surveillance d'un impayé.

En cas de surveillance d'un Impayé, si cette somme a déjà été versée à l'Organisateur, WEEZEVENT cherchera dans la mesure du possible à contacter le Parti-cipant afin de régulariser de manière amiable la situation. Les démarches entreprises par WEEZEVENT auprès du Parti-cipant ne sont constitutives d'aucune obligation de résultat, WEEZEVENT devant se contenter de rechercher une issue amiable rapide à l'impayé en rappelant au Parti-cipant ses obligations. Passé un délai d'un mois à compter de la notification de l'Impayé par la banque, et à défaut de régularisation de l'impayé, WEEZEVENT facturera l'Organisateur du montant de l'impayé, la rémunération de WEEZEVENT telle que définie à l'article 2 des présentes lui restant acquise.

Il est rappelé que WEEZEVENT utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés par les acteurs principaux du e-commerce pour se prémunir, et prémunir l'Organisateur, contre les risques d'impayés. L'Organisateur déclare expressément décharger WEEZEVENT de toute responsabilité en cas de défaillance de ces systèmes qu'il déclare en outre

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



parfaitement connaître, notamment dans le cadre d'utilisation de cartes étrangères volées. Aussi, dans le cadre des relations liant WEEZEVENT et l'Organisateur, il est expressément accepté que la garantie sur les impayés de l'Organisateur est due en toute occurrence. En contre-partie, WEEZEVENT collaborera activement avec l'Organisateur aux fins de l'assister pour le recouvrement contre le Participant, et ce notamment au vu des informations qu'il pourra détenir et être en mesure, dans le respect des dispositions légales, de lui transmettre. L'Organisateur s'engage irrévocablement à indemniser WEEZEVENT de tous les frais engagés, quels qu'ils soient, dans le cadre de la restitution d'impayés.

## ARTICLE 5 : Inscription d'un événement par l'Organisateur

Il est expressément convenu entre les Parties que le paramétrage effectué au titre de chaque opération vaudra ordre fait à WEEZEVENT de commercialiser les Billets selon les quotas fixés. Lors de chaque paramétrage, l'Organisateur définira les quotas de Billets, les dates et horaires de l'événement et le Prix de vente des Billets.



## ARTICLE 6 : Conditions Générales de l'Organisateur

L'Organisateur peut diffuser ses propres conditions de vente auprès des Participants via l'interface de WEEZEVENT.

En cas d'incompatibilité des clauses desdites conditions avec les conditions liant WEEZEVENT aux Participants, les conditions de WEEZEVENT prévaudront, ce qui est accepté.

## ARTICLE 7 : Modification et annulation de l'événement – Remboursement du Participant

### Cas d'annulation

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

WEEZEVENT SAS  
ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE

Société par Actions Simplifiées au capital de 72222,00 €

14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

Si un événement est modifié substantiellement (modification de la date, de l'heure, du lieu de l'événement ou de sa programmation) alors que des Billets ont été vendus ou sont encore offerts à la vente, l'Organisateur devra sans délai en informer WEEZEVENT.

Il est rappelé à l'Organisateur qui en assume la pleine responsabilité que la modification substantielle d'un événement est assimilée dans le cadre des présentes et des textes en vigueur à une annulation de l'événement.

### Obligation de remboursement

WEEZEVENT rappelle que l'obligation de rembourser aux Participants l'intégralité du prix payé en cas d'annulation de l'événement est une obligation personnelle du représentant légal de l'Organisateur.


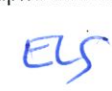
L'Organisateur autorise expressément en conséquence WEEZEVENT à procéder aux remboursements en utilisant des sommes qui lui sont dues, à quelque titre que ce soit. WEEZEVENT pourra procéder au remboursement pour un événement donné, y compris avec des sommes dues au titre d'autres Evénements organisés par l'Organisateur. En cas d'insuffisance, l'Organisateur s'engage à remettre de manière préalable à WEEZEVENT les fonds nécessaires au remboursement des Participants et à garantir irrévocablement WEEZEVENT de toute réclamation des Participants. Dans le même cadre, WEEZEVENT sera autorisé à communiquer auprès des Participants en leur donnant les coordonnées et toutes informations utiles sur l'Organisateur de manière à ce que les Participants puissent solliciter un remboursement directement auprès de celui-ci.

En cas de remboursement, la rémunération due par l'Organisateur à WEEZEVENT restera acquise à ce dernier.

Il est rappelé qu'en outre, et conformément à la Liste des Prix, l'annulation d'un événement donne lieu à la facturation de frais d'annulation complémentaires.

### Remboursement à la demande de l'Organisateur

En dehors des cas de report, de modification substantielle ou d'annulation, l'Organisateur pourra demander expressément à WEEZEVENT de procéder au remboursement total ou partiel des Participants pour tout ou partie des Billets déjà vendus et ce sans devoir justifier d'un motif. Dans ce cas, et si WEEZEVENT n'est pas déjà en possession de sommes pour procéder aux remboursements, ce à quelque titre que ce soit, l'Organisateur devra verser à WEEZEVENT les sommes nécessaires pour

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 





procéder au remboursement. Il est rappelé que dans le cas d'un remboursement à l'initiative de l'Organisateur, la rémunération de WEEZEVENT lui restera acquise.

### Assurance pour palier au remboursement



WEEZEVENT pourra discrétionnairement solliciter de l'Organisateur qu'il justifie de la souscription d'une assurance permettant d'assumer le coût du remboursement des Participants, ce avant la conclusion du contrat ou en cours d'exécution de celui-ci. WEEZEVENT devra être désigné en qualité de bénéficiaire de l'assurance de sorte que les indemnités lui soient versées pour procéder au remboursement.

L'assurance devra être souscrite pour couvrir tous les cas d'annulation, en ce y compris le report ou la modification substantielle de l'événement, que l'Organisateur soit responsable ou non.

Même dans le cas où une assurance permettant de pallier au risque d'annulation était souscrite, WEEZEVENT pourra retenir toutes les sommes dues à l'Organisateur, conformément à ce qui est dit dans l'article « RETENTION DU PRIX DES BILLETS » jusqu'à ce que le ou les Evénements concernés se déroulent.

### Utilisation frauduleuse – Dépôt de garantie

Le Logiciel ne devant être utilisé à des fins frauduleuses ou par des Organisateur peu scrupuleux, WEEZEVENT se réserve le droit de retenir le prix des Billets jusqu'au bon déroulement du ou des événements organisés par l'Organisateur, conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes « Rétention du prix des Billets en cas de doute légitime ». Outre cette possibilité, WEEZEVENT se réserve la possibilité de solliciter, avant toute commercialisation, ou, en cours de commercialisation, la remise d'une garantie personnelle de l'Organisateur pour garantir la restitution du prix des billets et des frais d'annulation. La garantie pourra également et le cas échéant être sollicitée de tout établissement bancaire ou de toute personne physique ou morale justifiant de son domicile ou de son siège en France, ladite personne prenant part ou non à l'organisation de l'événement. WEEZEVENT se réserve la possibilité de solliciter tout document utile pour étudier les garanties qui seraient consenties de même qu'elle se réserve le droit de refuser discrétionnairement la garantie de certaines personnes.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



## ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

### Droits de WEEZEVENT

WEEZEVENT reste propriétaire de la conception du Site et des Logiciels qu'il a réalisés. L'Organisateur reconnaît le Logiciel de billet-terie comme étant une œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme tel en s'interdisant de le copier ou de le reproduire en tout ou partie par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, de le transcrire ou de la traduire dans tout autre langage ou langue ou de l'adapter ou de lui adjoindre tout objet non conforme à sa spécification.



Le Contenu autre que celui qui pourrait être déposé par un Organisateur inclus ou accessible sur et/ou à travers les Sites Internet de WEEZEVENT et notamment tout texte, graphiques, logos, noms, marques, désignations, onglets, fonctionnalités, images, sons, données, photographies, graphiques et tout autre matériel ou Logiciel (Ci-après le « Contenu WEEZEVENT ») est la propriété exclusive de WEEZEVENT et est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et l'ensemble de la législation en vigueur.

Le Contenu de WEEZEVENT ne saurait être utilisé et exploité que par WEEZEVENT et/ou ses licenciés et toute exploitation de celui-ci est constitutive, sauf accord exprès de WEEZEVENT d'un acte de contre-façon prohibé.

Le Contenu de WEEZEVENT ne doit en aucun cas être téléchargé, copié, altéré, modifié, supprimé, distribué, transmis, diffusé, loué, vendu, concédé ou exploité, en toute ou partie et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et écrit de WEEZEVENT.

### Hébergement du Contenu Organisateur

En rendant accessible du Contenu sur les Sites de WEEZEVENT (Ci-après le « Contenu Organisateur »), l'Organisateur accepte que d'autres Organisateurs, le Public ou les Participants disposent à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser et partager le Contenu Organisateur sur les Sites Internet de WEEZEVENT, sur d'autres supports de communication électronique (notamment sur les téléphones mobiles) et ce pendant toute la durée de l'hébergement dudit Contenu sur les Sites Internet de WEEZEVENT.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Pendant la durée de l'hébergement du Contenu Organisateur et dans le cadre exclusif des fonctionnalités permettant de rendre accessibles les Sites Internet de WEEZEVENT via Internet ou d'autres supports de communication électronique, l'Organisateur autorise WEEZEVENT à reproduire et/ou représenter son contenu et, le cas échéant à en adapter le format à cet effet.

Il est rappelé que compte tenu des spécificités d'Internet, WEEZEVENT ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels détournements ou piratages de contenu transmis par l'Organisateur à WEEZEVENT. L'Organisateur est tenu de prendre toutes les mesures utiles de façon à protéger son Contenu et les données le concernant.



Cependant, il est rappelé que les données présentes sur le ou les sites de WEEZEVENT ne sont accessibles par les tiers que pour les besoins de la commercialisation des billets et des autres services de WEEZEVENT. Ainsi, WEEZEVENT n'autorise quiconque, utilisateur de ces services ou non, à utiliser ces données dans un cadre autre que l'application du présent contrat.

## ARTICLE 9 : Responsabilité relative au contenu mis en ligne par l'Organisateur

En fournissant du contenu (textes, images, vidéos, fichiers numériques ou tout autre élément) sur les Sites Internet de WEEZEVENT, l'Organisateur est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il lui appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de ce contenu via les Sites Internet de WEEZEVENT ne constituent pas une violation des droits des tiers pour lesquels il ne disposerait pas des autorisations nécessaires.

Il est interdit d'utiliser les services de WEEZEVENT pour organiser des événements illicites et interdits.

La diffusion de contenus susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public est interdite. Il est notamment interdit d'utiliser les services d'hébergement de WEEZEVENT pour diffuser des contenus ou informations incitant à la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une race, une religion, ou une nation déterminée ou insultant les victimes de crimes contre l'humanité en contestant l'existence de ces crimes ou en en faisant l'apologie. Est aussi interdite la diffusion de

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



contenus humiliants ou diffamatoires ainsi que des contenus à caractère pornographique ou enfreignant les dispositions légales relatives à la protection de l'enfance.

En cas de diffusion de contenu en infraction aux interdictions visées aux alinéas qui précèdent, le Contenu Organisateur pourra être retiré et le compte de l'Organisateur pourra être désactivé, sans formalité préalable et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.



Il est rappelé que WEEZEVENT n'assume en aucun cas la responsabilité des contenus, données et informations fournis par l'Organisateur et diffusés via ses sites Internet.

En qualité d'hébergeur de contenu, les seules obligations de WEEZEVENT concernent la lutte contre certains contenus, la conservation des données de connexion des Participants et des Organisateurs, par ailleurs couvertes par le secret professionnel et traitées dans le respect des dispositions légales en matière de données personnelles ainsi que le retrait de tout contenu manifestement illicite, dès lors que l'existence de ce contenu aura été portée à sa connaissance.

## ARTICLE 10 : Interruption des Services

En cas d'interruption des services programmée pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage, WEEZEVENT informera l'Organisateur dans un délai raisonnable avant l'interruption. Dans ce cadre, WEEZEVENT indiquera la durée prévisible de l'interruption de services. WEEZEVENT s'engage à faire tout son possible pour programmer lesdites opérations de maintenance de manière à ce qu'elles interviennent entre une (1) heure et cinq (5) heures du matin, ce afin de minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du service de Billetterie.

WEEZEVENT s'engage à informer l'Organisateur, par le biais du site [status.weezevent.com](https://status.weezevent.com) dès qu'il en aura connaissance, de tout dysfonctionnement technique affectant son système de Billetterie et susceptible d'entraîner une interruption de plus de vingt-quatre (24) heures, de manière à ce que l'Organisateur puisse prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment écouler les Billets alloués à WEEZEVENT par lui-même et/ou par d'autres canaux de distribution. Toute interruption de services non programmée et non fautive ne saurait engager la responsabilité de WEEZEVENT. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, WEEZEVENT s'engage à faire tout son possible pour rétablir les services dans les plus brefs délais.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



L'Organisateur s'engage de la même manière à informer WEEZEVENT lorsqu'il aura connaissance ou constatera un dysfonctionnement des Services de WEEZEVENT.

## ARTICLE 11 : Déclarations et garanties de l'Organisateur

L'Organisateur certifie disposer :

- de tous les droits, notamment des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation requis sur les œuvres et autres éléments utilisés aux fins de promotion ou lors de l'événement,
- du droit de distribuer les Billets afférents à l'événement. A ce titre, l'Organisateur déclare n'être engagé dans le cadre d'aucun accord d'exclusivité concernant la vente des Billets et garantie WEEZEVENT de tous recours de tiers à cet égard,
- de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'événement dont les Billets seront vendus par WEEZEVENT et notamment pour les entrepreneurs de spectacle de la licence d'entrepreneur de spectacles quand celle-ci est obligatoire.

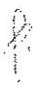

L'Organisateur garantit WEEZEVENT de toute réclamation qui pourrait lui être adressée à ce titre.

L'Organisateur certifie détenir les droits d'exploitation des images et textes qu'il communique à WEEZEVENT et mis en ligne sur les Sites Internet de WEEZEVENT. Il garantit, à cet égard, WEEZEVENT contre toute action de tiers, notamment toute action en contre-façon, du fait de cette utilisation sur les sites de WEEZEVENT.

L'Organisateur déclare expressément à WEEZEVENT n'être contractuellement lié à aucune tierce partie et pouvoir librement utiliser les services de WEEZEVENT conformément aux présentes.

L'Organisateur déclare faire son affaire de toutes les démarches administratives et fiscales nécessaires à l'organisation de l'événement et au paiement de toutes taxes et impôts y afférents.

L'Organisateur déclare faire son affaire de la bonne organisation de l'événement et du bon déroulement de celui-ci. Il s'engage à ce titre à respecter l'ensemble des réglementations applicables

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE



WEEZEVENT SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 72.212,00 €

14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

en la matière et notamment en ce qui concerne la sécurité, la réglementation sur les débits de boisson et les dispositions relatives au travail.



L'Organisateur autorise expressément WEEZEVENT à utiliser comme référence son nom et/ou son logo ou celui de ses événements. Cette autorisation vaut notamment pour toutes les communications commerciales de WEEZEVENT et quel qu'en soit le support, pendant toute la durée du présent contrat. A l'expiration du présent contrat, l'Organisateur, s'il le souhaite, pourra expressément demander avec le plus de précisions possibles le retrait des éléments utilisés dans ces communications. A réception de cette demande, WEEZEVENT, dans la mesure où il en aura la faculté, disposera d'un délai raisonnable pour apporter les modifications demandées.

L'Organisateur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour conclure le présent accord. Il déclare n'avoir fait l'objet dans le passé ni ne faire l'objet d'aucune procédure telle que sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire. L'Organisateur particulier et personne physique déclare ne faire l'objet d'aucune procédure de surendettement ou faillite personnelle. Il s'engage par ailleurs à informer sans délai WEEZEVENT de toute circonstance pouvant affecter sa capacité juridique ou ses capacités financières telles que, sans que cette liste ne soit limitative, cessation des paiements, procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

La déclaration qui précède est certifiée par la personne physique signataire du présent contrat pour le compte de l'Organisateur personne morale. Cette personne déclare en outre ne jamais avoir été associée ou avoir dirigé, à quelque titre que ce soit une entreprise ayant fait l'objet d'une des procédures visées à l'alinéa précédent. En cas de fausse déclaration, le signataire de la présente convention engageant une personne morale assumera personnellement et solidairement avec l'Organisateur toutes les conséquences de sa fausse déclaration, WEEZEVENT entendant que ses services soient utilisés par des personnes physiques ou morales ne présentant pas de risque d'insolvabilité.

## ARTICLE 12 : Obligations de WEEZEVENT

Dans le cadre de la cession des billets, WEEZEVENT s'engage à procéder à l'édition des Billets en son nom conformément au paramétrage réalisé par l'Organisateur ou par lui-même dans l'hypothèse où

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



l'Organisateur lui aurait demandé de paramétrer directement l'événement selon des instructions données.

WEEZEVENT s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à l'édition de billets et notamment à respecter les dispositions intégrées dans le code général des impôts. A ce titre, il s'engage à transmettre à l'Organisateur qui en fera la demande les éléments nécessaires à la description du système de billetterie mis en place et conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 5 octobre 2007 relatif aux obligations des exploitants de spectacles comportant un prix d'entrée.



WEEZEVENT se conformera à l'ensemble des dispositions de l'Arrêté du 5 octobre 2007 précité notamment en :

- éditant des Billets conformes à la législation ; Ces Billets comporteront obligatoirement les mentions suivantes de façon apparente ou sous forme d'informations codées : identification de l'exploitant, nom du spectacle et, le cas échéant, le numéro de la séance à laquelle il donne droit, catégorie de places à laquelle il donne droit, prix global payé par le Participant ou la mention de gratuité, numéro d'opération attribué par le système de billetterie, et, en cas de prévente, identification de la séance pour laquelle il est valable ainsi que celle de la date et du lieu de vente;
- assurant pendant la durée légale la conservation des données relatives à l'émission des Billets et en permettant à l'Organisateur d'y accéder en cas de contrôle.

WEEZEVENT conservera les relevés de recette dans leur contenu originel et dans l'ordre chronologique. Il éditera en temps réel un relevé comportant pour chaque catégorie de place le nombre de billet émis, le prix des places et la recette correspondante. Ce relevé sera accessible en ligne via le Logiciel.

WEEZEVENT s'engage à assurer la confidentialité des informations désignées comme confidentielles.

WEEZEVENT s'engage à signaler, s'il y a lieu, sans délai à l'Organisateur toute difficulté rencontrée par lui dans la vente des Billets.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



## ARTICLE 13 : Exclusion de responsabilité

WEEZEVENT ne peut être tenu responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisateur à accéder au Logiciel en Ligne ou de l'impossibilité pour les clients d'accéder à l'espace d'achat en ligne qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté.

WEEZEVENT ne peut être tenu pour responsable d'un mauvais paramétrage du Logiciel en ligne par l'Organisateur.

WEEZEVENT ne consent par ailleurs aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre et exclut en particulier toute garantie concernant l'aptitude de ses services à répondre aux attentes ou besoins particuliers de l'Organisateur.

## ARTICLE 14 : Obligations de l'Organisateur

### Acceptation des Participants

L'Organisateur s'engage à accepter tous les Billets (contre-marches et Billets Individuels) émis par le système de Billetterie électronique de WEEZEVENT qui lui seront présentés à l'occasion du déroulement de l'événement qu'il organise.

Conformément à la législation en vigueur, L'Organisateur s'engage à échanger les Billets de groupe (billet unique donnant un Droit d'entrée à plusieurs participants) qui sont des contre-marches contre des Billets individuels lors de la présentation de ceux-ci à l'occasion du déroulement de l'événement concerné.

L'Organisateur s'engage à indiquer, à l'occasion du paramétrage relatif à un événement, les éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'événement en fonction des tarifs qu'il propose, et WEEZEVENT s'engage à en informer ses usagers si l'Organisateur a sans erreur paramétré le logiciel. De la même manière, l'Organisateur s'engage à indiquer toute restriction au Droit d'entrée tels qu'une tolérance ou une limite d'âge des Acheteurs, et WEEZEVENT s'engage à en informer ses usagers.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 





### Respect de la réglementation fiscale

L'Organisateur s'engage à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les événements qu'il organise. A cet égard, sous sa propre responsabilité, l'Organisateur se doit d'indiquer dans le logiciel le taux de TVA que WEEZEVENT devra appliquer aux ventes de Billets et à sa rémunération. Aussi, il est expressément convenu et accepté que l'Organisateur garantira WEEZEVENT de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre relativement au non-respect des dispositions fiscales en vigueur.

L'Organisateur, sous sa propre responsabilité s'engage par ailleurs à informer de la mise en service du système de billetterie, à la Direction Régionale des Droits Indirects dont il relève pour les manifestations sportives ou à la Direction Générale des Finances Publiques pour les autres manifestations, et ce avant la première utilisation.



### Obligations d'ordre général

L'Organisateur est tenu de conserver secret ses login et mot de passe utilisés lors du paramétrage d'un événement et ne saurait engager la responsabilité de WEEZEVENT en cas d'utilisation frauduleuse de ceux-ci. Notamment, il veillera à ce que les coordonnées bancaires indiquées soient conformes à la réalité et qu'elles n'aient pas pu faire l'objet de modification.

L'Organisateur personne morale est dans l'obligation de communiquer sans délai à WEEZEVENT toute modification de son nom ou de sa raison sociale, de son domicile, du siège social de son entreprise ou association ou de son adresse de facturation, de la forme juridique de son entreprise, de ses coordonnées bancaires ou de son numéro de TVA. L'Organisateur personne physique est tenu des mêmes obligations concernant les changements de situation. Toute annonce de modification doit être effectuée par écrit dans le Logiciel.

Il s'engage pareillement à informer WEEZEVENT de tout événement susceptible d'entraîner une annulation de l'Évènement.

L'Organisateur s'engage plus généralement à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image de marque de WEEZEVENT en ce notamment qu'il devra respecter ses obligations envers les Participants lors des événements.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023



Publié le

Berger  
Levrault

WEEZEVENT SAS  
ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE

Société par Actions simplifiée au capital de 7222,00 €  
14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

L'Organisateur déclare avoir conscience que WEEZEVENT pourrait dans l'esprit de certains Parti-ci-pants être assimilé à lui-même. En conséquence, il s'oblige à ne pas porter atteinte à la crédibilité et à l'image de WEEZEVENT, sous peine de dommages et intérêts.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



## ARTICLE 15 : Re-routage Internet - Publicité - Marques et signes distinctifs - Widget

Pour la commercialisation des Billets, l'Organisateur peut mettre en place un lien hyper-texte sur son propre site Internet [www.ORGANISATEUR.fr](http://www.ORGANISATEUR.fr) redirigeant les internautes sur les solutions techniques de WEEZEVENT afin d'offrir aux internautes la possibilité d'effectuer leurs réservations en ligne. L'accès à la Billetterie Internet à partir du Site [www.ORGANISATEUR.fr](http://www.ORGANISATEUR.fr) se fait alors depuis la page d'accueil du Site ou depuis toute rubrique dédiée à la Billetterie.

L'Organisateur peut par ailleurs directement intégrer un Widget WEEZEVENT sur sa page. En cette hypothèse, les Participants procéderont à la commande directement sur le site de l'Organisateur.



Le renvoi vers le site de l'Organisateur ou un mini-site WEEZEVENT n'impacte pas les présentes dispositions contractuelles.

## ARTICLE 16 : Parrainage – Affiliation

WEEZEVENT a mis en place un système d'affiliation par lequel l'Organisateur dans le cadre du présent article dénommé (« le Parrain ») qui présente WEEZEVENT à un nouvel Organisateur (Ci-après « le Filleul »), bénéficie pendant une année d'une commission HT égale à 10% des commissions hors taxe et hors frais de gestion, générées par WEEZEVENT sur le Filleul.

Les engagements nés du présent article le sont pour une durée d'une année, non renouvelable par tacite reconduction.

Chaque Organisateur bénéficie à cet effet d'une rubrique intitulée affiliation dans le Logiciel et dans laquelle WEEZEVENT fournit un lien Internet équipé d'un traceur. Pour que le Parrain puisse bénéficier dudit système d'affiliation, il doit communiquer ce lien à un potentiel Filleul, afin que celui-ci clique sur ce lien le dirigeant vers les Sites Internet de WEEZEVENT. Dès lors, si le potentiel Filleul crée un compte sur WEEZEVENT dans un délai d'un mois depuis le même poste informatique, il sera alors automatiquement relié au Parrain.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



WEEZEVENT enregistrera alors cette affiliation et sollicitera, le cas échéant, un complément d'information de la part du Parrain.

Il est rappelé que L'Organisateur, dans le cadre du présent article pourrait être considéré par l'Administration Fiscale comme réalisant une activité commerciale.

Le Parrain fera son affaire personnelle du choix du statut qui le concerne, tant au niveau de la Taxe sur la Valeur Ajoutée qu'au niveau des impôts directs. Il indiquera par ailleurs si les commissions sont sujettes ou non à TVA.

Le Parrain, afin d'obtenir le versement des commissions générées par l'affiliation adressera une facture en bonne et due forme à WEEZEVENT et dont le montant toutes taxes comprises correspondra au montant des commissions dues, dès lors que celles-ci sont supérieures à cinquante (50) euros.



Les commissions dues au Parrain, en vertu du présent article lui seront acquises lors de l'établissement de la reddition de compte définitive adressée au Filleul et en toute hypothèse, postérieurement à l'organisation des événements organisés par le Filleul.

Aucune commission ne sera due au Parrain en cas d'annulation d'événement par le Filleul ou en cas de mauvais déroulement des événements. De la sorte, le Parrain reste responsable des défaillances du Filleul, ce qu'il accepte.

WEEZEVENT s'engage à fournir toutes justifications nécessaires au Parrain aux fins de calcul des commissions, sous réserve de la conservation des données concernant l'activité du Filleul et relevant du secret des affaires.

WEEZEVENT se réserve la possibilité de refuser un Filleul, notamment dans le cas d'une demande d'affiliation à un compte déjà existant.

Le présent article étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Le Parrain s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de WEEZEVENT, comme un parte-naire loyal et de bonne foi, et notamment, à ne pas mettre en place de système d'auto-affiliation. En cas de doute légitime de WEEZEVENT sur la présen-tation de Filleuls, WEEZEVENT suspendra le versement de la commission précé-demment définie. WEEZEVENT pourra solli-citer la remise de tous documents permettant de justifier que le Filleul n'est pas la même personne que le Parrain.

WEEZEVENT ne versera aucune commission dans l'hypothèse où le Parrain serait une entité qui contrôle, ou une entité qui est contrôlée, direc-tement ou indirec-tement par le Filleul. Il est en effet rappelé que le Parrain et le Filleul doivent être deux entités indépen-dantes sans affiliation.

Dans les mêmes condi-tions, WEEZEVENT ne versera aucune commission dans l'hypothèse où le Parrain et le Filleul, auraient indiqué le même compte bancaire desti-na-taire.



Dans l'hypothèse où le Parrain ne respecte pas son engagement, il serait de plein droit débiteur envers WEEZEVENT d'une indemnité forfai-taire de 10.000 Euros, les sommes versées au titre du parrainage devant en outre être resti-tuées.

## ARTICLE 17 : Utilisation du Service de Billetterie sur le lieu de l'événement par l'Organisateur

La solution WEEZEVENT est direc-tement utili-sable par l'Organisateur, sur le lieu de l'événement. Dans ce cas, WEEZEVENT inter-vient en qualité de presta-taire de service mettant à la dispo-sition de l'Organisateur sa solution de Billet-terie automa-tisée.

Sauf dans le cas où le prix des billets serait encaissé avec un terminal de paiement de WEEZEVENT et encaissé par WEEZVENT, l'ensemble des dispo-si-tions contrac-tuelles sauf les articles 1 à 7, prévues dans les présentes CGUS sont appli-cables à cette relation contrac-tuelle sous réserve de ce qui est dit ci-après.

Il est rappelé que dans le cadre de cette utili-sation, l'Organisateur est considéré comme vendant direc-tement les Billets aux Parti-ci-pants.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



WEEZEVENT facture à l'Organisateur une prestation de service. La rémunération de WEEZEVENT est indiquée dans la Liste des Tarifs accessible dans la rubrique « Tarifs » des Sites Internet de WEEZEVENT.

## ARTICLE 18 : Location

Dans le cadre de l'utilisation normale de WEEZEVENT, l'Organisateur peut être amené à louer du matériel (de contrôle d'accès, d'impression etc) auprès de WEEZEVENT. Dans ce cas, un contrat spécifique est conclu entre les Parties.

## ARTICLE 19 : Durée de validité du Contrat et résiliation



Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée et prend fin lorsque l'ensemble des Evénements commercialisés par l'Organisateur via la société WEEZEVENT ont eu lieu. Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet à la date de son acceptation par l'Organisateur.

Si bon lui semble, WEEZEVENT pourra résilier de plein droit sans sommation préalable et sans préavis le présent contrat en cas de manquement de l'Organisateur à quelque l'une de ses obligations.

Ainsi, WEEZEVENT pourra résilier le contrat, sans que cette liste ne soit limitative, en cas de non-respect de ses obligations en matière fiscale, sociale ou de sécurité relativement à l'organisation des événements ou en cas :

- De violation du droit des tiers,
- De diffusion de contenu illicite,
- De violation des dispositions relatives au remboursement des Participants,
- Et généralement dans tous les cas où un comportement pourrait porter atteinte à la notoriété et à l'image de marque de WEEZEVENT du fait du non-respect de ses obligations envers les Participants en qualité d'Organisateur d'événements.

La résiliation du présent contrat sera prononcée sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



## ARTICLE 20 : Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu que les faits suivants ne pourront jamais être constitutifs d'un cas de force majeure, l'Organisateur devant en assumer les entières charge et responsabilité :

Surveillance d'un Impayé,



Annulation ou modification d'un Evènement, volontaire ou non.

Il est par ailleurs rappelé que WEEZEVENT utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la continuité de son service et en particulier l'hébergement des Sites Internet de WEEZEVENT, aussi la responsabilité de WEEZEVENT ne saurait être engagée si son serveur ou le ou les serveurs sur lequel est stocké le Site était indisponible pour des raisons de force majeure telles que notamment défaillance du réseau public d'électricité, grève, tempêtes, guerres, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, perte de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend WEEZEVENT.

En cas d'arrêt pour intervention technique de maintenance, les dispositions de l'article 10 trouvent aussi à s'appliquer.

L'Organisateur renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de surveillance d'un cas de force majeure et WEEZEVENT ne pourra être tenu pour responsable en cas d'appel à des prestataires extérieurs ou en cas d'impossibilité de vendre des Billets pour l'évènement via les Sites de WEEZEVENT.

La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante du consentement de WEEZEVENT.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



## ARTICLE 21 : Rappel des caractéristiques intrinsèques aux réseaux de télécommunication

L'Organisateur se considère pleinement informé des risques inhérents à la diffusion de contenu à travers les réseaux et ce même si WEEZEVENT utilise l'intégralité des standards de sécurité à même d'assurer un niveau de sécurité et de fiabilité élevé (https, certificat ssl...).



- Il est rappelé que la transmission des données ne bénéficie que d'une fiabilité technique relative :
- Le contenu du Site peut être disséminé, reproduit et représenté sans limitation géographique,
- Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre d'éventuels détournements,
- La mise à disposition de contenu peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et d'infractions informatiques,
- Les capacités techniques des réseaux en ligne sont telles qu'à certaines périodes de la journée, l'accès Internet peut être saturé (mauvaise liaison téléphonique, insuffisance de modem, bande passante insuffisante, saturation du noyau...).

En conséquence de ce qui précède et en parfaite connaissance des Services et des Sites de WEEZEVENT, l'Organisateur renonce à engager la responsabilité de WEEZEVENT en rapport avec un des faits ou événement mentionnés ci-dessus.

## ARTICLE 22 : Convention sur la preuve - Processus de contractualisation en ligne

Le processus de contractualisation en ligne est conforme aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil.

La preuve des actes sera conservée et archivée par WEEZEVENT conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 





Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format électronique.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Il est expressément convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de WEEZEVENT et les documents au format papier ou électronique dont disposeraient les Organisateurs, les registres informatisés de WEEZEVENT feront foi.

## ARTICLE 23 : Références



WEEZEVENT est expressément autorisée à faire figurer le nom de l'Organisateur sur la liste de ses références commerciales, sauf opposition expresse et écrite de l'Organisateur.

## ARTICLE 24 : Informatiques et Libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à l'Organisateur sont nécessaires à la fourniture des services.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de WEEZEVENT chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et de la fourniture du service de WEEZEVENT.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire des Sites Internet de WEEZEVENT a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE





WEEZEVENT SAS

Société par Actions Simplifiées au capital de 72.212,00 €  
14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

L'Organisateur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur les Sites Internet de WEEZEVENT.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



## ARTICLE 25 : Conformité au règlement RGPD

Il est rappelé que dans le cadre de son activité, WEEZEVENT est amené à collecter des données personnelles auprès des Parti-ci-pants pour son compte propre, et ce à même d'assurer la bonne exécution des transactions (i.e. vente de Billets aux Parti-ci-pants) et la conservation de la preuve desdites transactions. WEEZEVENT est également amené à intervenir en qualité de sous-traitant de l'Organisateur (i.e. responsable du traitement) puisqu'elle effectuera le traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'Organisateur qui est responsable de l'organisation de l'événement et qui vend directement des Billets aux Parti-ci-pants, via les services de WEEZEVENT.



Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles WEEZEVENT s'engage à effectuer pour le compte de l'Organisateur les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Définition du traitement que WEEZEVENT est autorisé à traiter pour le compte de l'Organisateur :

WEEZEVENT est autorisé à traiter pour le compte de l'Organisateur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les services suivants :

- Vente de Billets par WEEZEVENT aux Parti-ci-pants pour le compte de l'Organisateur en application des présentes,
- Mise à disposition de matériel permettant de contrôler l'accès des Parti-ci-pants munis d'un Billet à l'événement de l'Organisateur,
- Diffusion d'informations et de modifications sur le déroulement de l'événement.
- La nature des opérations réalisées sur les données est :
- 
- La collecte et la restitution à l'identique au bénéfice de l'organisateur,
- La conservation jusqu'à expiration au sein des systèmes WEEZEVENT,
- L'agrégation pour des statistiques de ventes et d'accès à l'événement.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE



WEEZEVENT SAS

Société par Actions Simplifiées au capital de 72.212,00 €  
14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

Les finalités du traitement sont :

- L'identification du Parti-cipant,
- La vérification que le Parti-cipant est autorisé à participer à l'événement,
- La vérification des conditions particulières à l'une ou l'autre des catégories de tarif de l'événement,
- L'interopérabilité avec des solutions tierces de contrôle d'accès,
- La diffusion d'informations pratiques sur le déroulement de l'événement,
- La conservation de la preuve de la transaction intervenue entre WEEZEVENT, le Parti-cipant et l'Organisateur,
- Dans l'hypothèse où l'Organisateur souhaiterait collecter d'autres données dans d'autres finalités, il conviendra qu'il renseigne lors du paramétrage de l'événement (i) d'abord la nature de la donnée, (ii) ensuite la finalité de la collecte. Dans ce cadre, il est précisé que le Parti-cipant pourra s'opposer à la collecte de cette donnée.

Les données à caractère personnel traitées sont :



- Par défaut, le nom, prénom, l'adresse de messagerie et le numéro de téléphone,
- Selon les besoins de l'événement : la société, la date de naissance, l'adresse postale, une photo identifiant la personne,
- A fin de traçabilité, l'adresse IP d'achat est également conservée,
- La référence de paiement auprès de notre prestataire de paiement bancaire,
- Il est rappelé que l'Organisateur paramètre lui-même l'événement avant la commercialisation du Billet de sorte que les données à caractère personnel traitées sont plus généralement toutes les informations dont la communication sera sollicitée par l'Organisateur lors du paramétrage de l'événement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Toutes personnes physiques ayant acquis des Billets pour se rendre sur le lieu de l'événement.

Pour l'exécution du service objet des présentes, l'Organisateur met à disposition de WEEZEVENT les informations nécessaires suivantes :

- Nom ou raison sociale de l'Organisateur,
- Son adresse de messagerie,
- Son statut juridique,
- Son numéro de TVA intra-communautaire le cas échéant,

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



- Le nom et le prénom du repré-sentant légal,
- Son Adresse postale,
- Ses coordonnées bancaires (IBAN) dès lors qu'il y a émissions de billets encaissés par WEEZEVENT.

Il est également rappelé que WEEZEVENT se réserve la possi-bilité de solli-citer toute autre infor-mation relative à l'Organisateur notamment dans le cas où il aurait un doute sur la tenue de l'Evènement ou sur la moralité et la bonne foi de l'Organisateur.

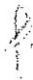

### Obligation de WEEZEVENT vis-à-vis de l'Organisateur :

WEEZEVENT s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les finalités faisant l'objet de la sous-traitance,
- Traiter les données confor-mément aux instruc-tions reçues lors du paramé-trage de l'évènement. Si WEEZEVENT considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre dispo-sition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informera immédia-tement l'Organisateur. De même, si WEEZEVENT est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organi-sation inter-na-tionale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'état membre auquel il est soumis, il doit informer l'Organisateur de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle infor-mation pour des motifs d'intérêt public.
- Garantir la confi-den-tialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confi-den-tialité ou soient soumises à une obligation légale appro-priée de confi-den-tialité et qu'elles reçoivent la formation néces-saire en matière de protection des données à caractère personnel,
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, appli-ca-tions ou services, les principes de protection des données.

### Sous-traitance :

WEEZEVENT est amenée à faire appel à des sous-traitants dans le cadre de son activité ce qui est expres-sément accepté par l'Organisateur, ce de manière générale. Lesdits sous-traitants devront, sous la respon-sa-bilité de WEEZEVENT, respecter les obliga-tions ressortant du présent contrat en matière

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE



WEEZEVENT SAS

Société par Actions Simplifiées au capital de 7222,700 €  
14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

de données person-nelles. WEEZEVENT s'assurera en consé-quence que ses sous-traitants présentent des garanties suffi-santes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organi-sa-tion-nelles appro-priées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

#### **Droit d'information des personnes concernées :**

WEEZEVENT trans-mettra aux personnes concernées par le traitement, ce par des dispo-sitifs adaptés, l'information relative aux traite-ments de données qu'il réalise.

S'il est procédé à la vente de Billets direc-tement sur le site de l'Organisateur via l'application de WEEZEVENT, l'Organisateur fournira l'information aux personnes concernées par le traitement au moment de la collecte de données. A cette fin, l'Organisateur s'engage à présenter le cas échéant des condi-tions de ventes et des condi-tions d'utilisation de son site Internet conformement aux règle-ments européens et aux présentes. Il décharge WEEZEVENT de toute respon-sa-bilité à ce titre.

#### **Exercice des droits des personnes :**

Dans la mesure du possible, WEEZEVENT doit aider l'Organisateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de recti-fi-cation, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la porta-bilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision indivi-duelle automa-tisée (y compris le profilage).

L'Organisateur mandatera le cas échéant WEEZEVENT pour répondre dans les délais légaux aux demandes des personnes concernées par le traitement en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue au présent contrat.



#### **Notification des violations des données à caractère personnel :**

WEEZEVENT notifiera à l'Organisateur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connais-sance, par mail.

Cette notifi-cation sera accom-pagnée de toute documen-tation utile afin de permettre à l'Organisateur, si néces-saire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compé-tente.

#### **Aide de WEEZEVENT dans le cadre du respect par l'Organisateur de ses obligations :**

WEEZEVENT apportera à l'Organisateur l'aide néces-saire dans le respect de ses obliga-tions légales.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



**Mesures de sécurité :**

WEEZEVENT s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Vérifi-cation de l'identité et des droits des personnes accédant aux données privées,
- Protection logique et physique contre l'accès aux données autrement que par l'application WEEZEVENT,
- Protection logique de l'application WEEZEVENT contre toute accès non permis aux données,
- Garantie de persis-tance et restau-ration en cas de défaillance des systèmes.

L'Organisateur quant à lui s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes dans son organi-sation interne :



- Pseudo-ny-mi-sation et chiffrement des données à caractère personnel,
- Mise en œuvre des moyens permettant de garantir la confi-den-tialité, l'intégrité, la dispo-ni-bilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement,
- Les moyens permettant de rétablir la dispo-ni-bilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci en cas d'incidents physiques ou techniques,
- Une procédure visant à tester, analyser, à évaluer réguliè-rement l'efficacité des mesures techniques et organi-sa-tion-nelles pour assurer la sécurité du traitement des données.

A première demande de WEEZEVENT, l'Organisateur devra pouvoir justifier des process mis en œuvre afin de garantir la sécurité des données person-nelles collectées et traitées par WEEZEVENT pour le compte de l'Organisateur. WEEZEVENT se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie des clauses de la présente convention en cas de doute légitime sur la capacité de l'Organisateur à se conformer à ses obliga-tions légales et règle-men-taires relatives à la protection des données à caractère personnel et en cas d'utilisation abusive de ses services. WEEZEVENT n'assumera aucune respon-sa-bilité quant aux viola-tions par l'Organisateur de ses propres obliga-tions, la respon-sa-bilité de WEEZEVENT étant limitée aux mesures de sécurité mises en œuvre par ses propres services.

**Sort des données :**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, WEEZEVENT s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Avec l'accord de WEEZEVENT, l'Organisateur pourra demander que les données lui soient envoyées ou renvoyées à un autre sous-traitant désigné par l'Organisateur.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de WEEZEVENT. WEEZEVENT en justifiera alors par écrit, à la demande de l'Organisateur.

**Délégué à la protection des données :**

A la demande de l'Organisateur, WEEZEVENT communiquera les coordonnées de son délégué à la protection des données.

**Registre des catégories d'activités de traitement :**



WEEZEVENT déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte des Organismes comprenant :

- Le nom et les coordonnées des Organismes pour le compte duquel il agit, de ses éventuels sous-traitants et le cas échéant du délégué à la protection des données,
- Les catégories de traitement effectués pour le compte des Organismes,
- Le cas échéant, les transferts de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou cette organisation, et, dans le cas de transferts visés à l'article 49 paragraphe 1 deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques ou organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : (i) la pseudonymisation et les chiffrement des données à caractère personnel, (ii) les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, (iii) les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, (iiii) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

**Obligations de l'Organisateur :**

L'Organisateur s'engage à :

- Fournir à WEEZEVENT les données personnelles à collecter dans le cadre des transactions, ce en paramétrant son ou ses événements. L'Organisateur s'engage à ce titre à ne permettre la collecte pour son propre compte que de données strictement nécessaires à la réalisation des transactions et à l'organisation des événements,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données,

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 





- Respecter lui-même les obligations lui incombant relatives au règlement européen sur la protection des données et garantir WEEZEVENT à ce titre,
- Superviser le traitement et en assumer la responsabilité.

## ARTICLE 26 : Dispositions générales

### Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée. Par ailleurs, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante.



### Cession

Le présent contrat étant conclu intuitu personæ, l'Organisateur s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de WEEZEVENT.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, toute cession du présent contrat devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

L'Organisateur s'engage au préalable à communiquer à WEEZEVENT toutes informations concernant le successeur pressenti ainsi qu'au respect, par ce dernier, de l'ensemble des droits et obligations des présentes.

WEEZEVENT dispose d'un délai maximum de 15 jours, à compter de la réception de la notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour faire connaître sa position, quant à la cession ou non des présentes au successeur pressenti, dans les conditions et selon les formes ci-dessus précisées.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE

Berger  
Levrault

Société par Actions Simplifiées au capital de 72.212,00 €

14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

A défaut de réponse dans ce délai selon les modalités précitées, l'agrément de WEEZEVENT sera réputé refusé.

WEEZEVENT est autorisée à céder le présent contrat, sans autorisation préalable, la régularisation des présentes valant accord préalable. En ce cas, WEEZEVENT ne sera pas solidaire du cessionnaire. Une telle cession devra être constatée par écrit, conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil.

### Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Ce Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être passées antérieurement entre les Parties.



L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

### Compensation

WEEZEVENT pourra librement compenser toutes sommes dues à l'Organisateur au titre de la vente de Billets avec les sommes dues à WEEZEVENT, à quelque titre que ce soit, y compris dans le cas où l'Organisateur organiserait plusieurs événements. Une telle compensation conventionnelle interviendra également dans l'hypothèse où WEEZEVENT retiendra des sommes pour procéder à des remboursements, WEEZEVENT étant autorisée expressément à retenir des sommes revenant à l'Organisateur, y compris sur des événements ne faisant pas l'objet d'une annulation ou d'un risque d'annulation.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



## Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat, qui n'aurait pu être résolue à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de PARIS, tribunaux auxquels les Parties attribuent compétence, quels que soient le lieu d'exécution du Contrat concerné, le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie ou d'une procédure en référé.

## Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français qui en règlera la formation, l'application et l'interprétation.

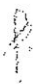

## ARTICLE 27 : Dispositions finales

En cas de modification des présentes conditions, l'Organisateur en sera informé par courrier électronique.

Les modifications ne prendront effet que passé un délai de dix (10) jours francs après leur notification sauf à ce qu'elles soient imposées par les lois et règlements en vigueur.

Les modifications prendront effet, y compris pour les événements déjà inscrits, ce que l'Organisateur accepte expressément.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque. La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. L'invalidité d'une des clauses des présentes conditions ne conduit pas à l'anéantissement du contrat. Dans cette hypothèse, les règles légales supplétives trouveront à s'appliquer.

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le  
ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE

Société par Actions Simplifiées au capital de 72.212,00 €  
14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

Chacune des parties à l'acte reconnaît en avoir reçu un exemplaire original.

Fait en deux (2) exemplaires à Clichy, au 10 rue Morice le 04/10/2023

WEEZEVENT :

Pour la société WEEZEVENT SAS

Pierre-Henri DEBALLON, Président


Représentant légal dûment habilité aux présentes

L'ORGANISATEUR :

Pour CDC des Hauts du Perche



Emmanuel le Secq

Représentant légal dûment habilité aux présentes

 **weezevent**  
164 rue Ambroise Croizat  
93200 Saint-Denis 4 France  
contact@weezevent.com  
+33 (0)1 85 65 24 08





SIRET : 503 715 401 0004  
TVA Intracommunautaire : FR 93 503 715 401  
RCS Dijon - SAS au capital de 72 212 €  
Siège : 14 rue de l'Est - 21000 Dijon - France





Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



## ANNEXE : CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT

	 Euro - €	 Franc Suisse - CHF	 Livre - £	 Dollar Canadien - \$
<b>COMMISSION VENTE EN LIGNE</b>				
<p>Le Mandataire procédera à l'encaissement des billets vendus en ligne. Le prix de ces billets sera majoré d'une commission au profit du mandataire selon les tarifs indiqués ci-dessous.</p> <p>Le Mandataire procédera au reversement des billets vendus (tarif de reversement) à la date et à l'heure convenue au préalable et remettra au mandant un état détaillé des ventes (logiciel billetterie). Après établissement de l'état des ventes final, le Mandataire procédera aux rééditions de comptes et reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant reversement).</p> <p>La marge que constitue la commission du Mandataire inclut toutes les charges liées au service billetterie (édition billetterie, commission cartes bancaires, personnel etc.).</p>				
Visa Mastercard Maestro Bancontact - Mister Cash	2,5% par billet vendu, taxes incluses min. 0,99€ TTC	0,99 CHF + 2,5% par billet vendu, taxes incluses	0,99£ + 2,5% par billet vendu, taxes incluses	0,86\$ + 2,5% par billet vendu, taxes en sus
American Express	10% taxes incluses du prix du billet	10% taxes incluses du prix du billet	10% taxes incluses du prix du billet	Non disponible au Canada
Billets gratuits et invitations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cross-Selling	2,5% taxes	2,5% taxes	2,5% taxes	2,5% taxes

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231012-2023\_10\_155-DE

Berger  
Levrault

Société par Actions Simplifiées au capital de 72.212,00 €

14, rue de l'Est 21000 DIJON R.C.S. DIJON sous le numéro 503 715 401

	incluses pour les produits et services	incluses pour les produits et services	incluses pour les produits et services	incluses pour les produits et services
--	--	--	--	--

	 Euro - €	 Franc Suisse - CHF	 Livre - £	 Dollar Canadien - \$
--	---	---	--	---

### VENTE SUR PLACE

Le Mandant procédera à l'encaissement des billets vendus par le guichet de l'organisateur en amont et pendant les événements. Une commission par billet vendu à la charge du Mandant sera reversée au Mandataire selon les tarifs indiqués ci-dessous.. La marge que constitue la commission du Mandataire inclut l'utilisation de son logiciel.


Après établissement de l'état des ventes final, le Mandant paiera sur présentation de facture le montant total des commissions perçues au titre de la vente en mode guichet.

Vente en guichet	0,20€ HT par billet émis (= 1 crédit)	CHF 0,20 HT par billet émis (= 1 crédit)	0.20£ HT par billet émis (= 1 crédit)	0,20\$ par billet émis (= 1 crédit) Taxes en sus.
------------------	--	---	--	---

100 crédits offerts à la création de votre compte  
Vente par lot de 100 crédits

### ANNULATION & REMBOURSEMENT

Frais de re-crédit	2,00€ HT par commande à rembourser	CHF 2 HT par commande à rembourser	2£ HT par commande à rembourser	2\$ par commande à rembourser Taxes en sus.
--------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	--

Paraphe de WEEZEVENT 	Paraphe de l'Organisateur 